



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 305

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE L'AIDE
AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS POUR LA CRÉATION D'UNE « REMOTE LIBRARY »
SOLUTION DE BIBLIOTHÈQUE DÉPORTÉE AUTOMATISÉE
DE LA MÉDIATHÈQUE DE TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 35-2020-JU06 du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'offrir aux usagers un service de lecture publique performant et attractif ;

Considérant que les missions de la médiathèque les Temps Modernes sont de répondre aux besoins de culture, de formation, d'information et de loisirs des usagers ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite procéder à la création d'une « Remote Library », qui consiste en une solution de bibliothèque déportée automatisée de la médiathèque ;

Considérant que le Département du Val-d'Oise octroie des subventions en matière d'acquisition d'équipements, de matériel et mobiliers spécialisés liés ou non à des travaux de restructuration ou extension des bibliothèques et médiathèques ;

Considérant que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 83 845,60 € TTC ;

Considérant que le projet de création d'une « Remote Library » entre dans le champ des critères de subvention octroyée par le Département du Val-d'Oise, dans le cadre des aides départementales à l'investissement, prévu à cet effet ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès du Département du Val-d'Oise, pour la création d'une « Remote Library », solution de bibliothèque déportée automatisée de la médiathèque de Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240515 - DM 2024 - 305 - BF

Réception en sous-préfecture le : 21 MAI 2024

Publication le : 21 MAI 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre du dispositif d'aide départementale liée aux équipements culturels pour la création d'une « Remote Library », solution de bibliothèque déportée automatisée de la médiathèque Les Temps Modernes de la commune de Taverny.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour le projet de création d'une « Remote Library » dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 83 845,60 € TTC (QUATRE-VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TTC).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention du Département du Val-d'Oise.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 15 mai 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI